



RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00129
Numéro SIREN : 530 937 192
Nom ou dénomination : SARL ELEVEN

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2014 sous le numéro de dépôt 570

SARL ELEVEN

SARL au capital de 615.993 €
Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND
530 937 192 RCS BOURGES

*reçu unique
conforme à l'
original.
le gérant
D*

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février, à dix heures, les associés se sont réunis à titre extraordinaire dans les locaux du cabinet d'expertise comptable la COGEP situés 20 cours Manuel 18200 SAINT AMAND MONTROND, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M Olivier BOUBAT	propriétaire de	331.178 parts
M Benoît DEFOIS	propriétaire de	77.986 parts
la Société CADOGAN INVESTISSEMENTS	propriétaire de	80.764 parts
la société AMARGA DEVELOPPEMENT	propriétaire de	80.764 parts
M Hervé GALLAND	propriétaire de	497 parts
la société MIRADA	propriétaire de	9.600 parts
M Mathieu FOURMOND	propriétaire de	11.201 parts
M François SEBASTIA	propriétaire de	11.201 parts
M Jean DU PEYROUX	propriétaire de	6.401 parts
M Hugues DE LA CHAISE ROCHE THIEBLEMONT	propriétaire de	6.401 parts

Total des parts présentes :

615.993 parts

Sont également présents :

- Monsieur Xavier PEYRON, expert-comptable de la Société,
- Maître Philippe MERCIER, avocat, chargé d'assister les sociétés CADOGAN INVESTISSEMENT et AMARGA DEVELOPPEMENT, Monsieur Jean DU PEYROUX ET Monsieur Hugues DE LA CHAISE ROCHE THIEBLEMONT, ce qui est accepté par les associés,
- Maître Nadia BEN RAYANA, avocat chargée du secrétariat juridique de la Société.

Monsieur Benoît DEFOIS préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Monsieur Olivier BOUBAT, et Monsieur Alec MASH (représentant de CADOGAN INVESTISSEMENTS), les deux associés restants, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Mathieu FOURMOND est désigné comme secrétaire de séance.

46 *03* *FJ* *A1* *JP* *H/K* *BQ* *n* *AF*

Le président constate que les associés présents possèdent 615.993 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents légaux ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Projet d'augmentation de capital en vue de l'entrée d'un associé majoritaire
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses

Le Président de séance indique en préambule qu'un premier projet des comptes a été arrêté ce jour. Monsieur Xavier PEYRON procède à une présentation technique du solde intermédiaire de gestion et du bilan.

Il indique que si le chiffre d'affaires est conforme au prévisionnel, l'importance des achats impacte négativement la marge commerciale qui accuse une détérioration de 6 points par rapport à l'exercice précédent. La marge atteint 24 % alors que la moyenne du marché se situe autour de 37 %

Il en résulte une perte de 630.000 € soit 25 % du chiffre d'affaires due à la faible marge mais également aux coûts internet.

Par ailleurs le bilan laisse apparaître des capitaux propres de - 399.282 Euros et demeurent dès lors inférieurs à la moitié du capital social.

Me MERCIER demande des éclaircissements sur le montant des achats.

M DEFOIS indique que la marge est nécessairement inférieure au taux prévisionnel de 37 % pour les ventes effectuées sur Internet et que les opérations de publicité impactent également la marge commerciale.

M FOURMOND s'étonne que le montant des pertes, par rapport au prévisionnel à 80 - 100.000 Euros, n'ait pas été anticipé par M DEFOIS, cogérant.

M BOUBAT indique que le cogérant opérationnel est M DEFOIS et que les apports en trésorerie, bien qu'importants, ne parviennent pas à combler les déficits d'exploitation qui sont trop importants.

Me MERCIER interroge M DEFOIS sur le montant des stocks qui semble trop élevé.

M DEFOIS indique que le stock fonctionne par achat anticipé sur 6 mois à l'avance et qu'une partie du stock a été réajustée en octobre 2013. L'importance de la publicité sur internet représente un investissement sur du long terme pour devenir rentable

Me MERCIER s'étonne de l'absence de délai fournisseur. M PEYRON indique que le stock est effectivement financé par les comptes courants d'associés et non par les concours bancaires.

Handwritten notes at the bottom of the page:

Y/G OZ FS M JP Hle n BQ JLF

M BOUBAT indique que compte tenu des bilans, il est logique que les banquiers n'accordent pas leur concours.

M DEFOIS indique qu'il a toujours été transparent sur sa gestion.

Toutefois M FOURMOND reproche le défaut de suivi comptable (suivi des stocks ...) même si des prévisionnels ont été présentés.

M DEFOIS indique que les stocks sont désormais suivis par un outil informatique mais qu'un travail au quotidien sur la rentabilité doit être mis en place.

M FOURMOND demande si des solutions sont envisagées.

Me MERCIER s'inquiète du fait que, compte tenu des pertes, la proposition SPORTFINANCE semble être remise en cause et s'inquiète de la protection des minoritaires.

M DEFOIS indique que la proposition d'apport de SPORTFINANCE représente aujourd'hui la seule solution pour sauver la société.

M MASH s'inquiète de la faisabilité de la proposition en l'état actuel des pertes dans la mesure où l'offre se base sur un montant des pertes à 100.000 Euros. L'offre sera nécessairement revue à la baisse au détriment des minoritaires.

Me MERCIER considère qu'il faut au préalable régler le problème de fond lié à la gestion de la société.

Me MERCIER, au nom des associés qu'il assiste, souhaite qu'il soit ajouté à l'ordre du jour un projet de révocation de la cogérance de M DEFOIS et M BOUBAT.

Il est donc ajouté à l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Révocation de Monsieur Olivier BOUBAT, cogérant,
- Révocation de Monsieur Benoît DEFOIS, cogérant.

Me BEN RAYANA rappelle les termes de l'article 12 des statuts aux termes duquel :

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Enfin, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Ainsi que de l'article 14 du pacte d'associé :

Les Parties s'interdisent de révoquer Monsieur Benoît DEFOIS de son mandat de gérant de la Société, sauf à démontrer l'existence d'une faute grave ou d'une faute lourde (au sens donné à ces termes par la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation) qui lui serait directement imputable.

A défaut, Monsieur Benoît DEFOIS (i) serait en droit de demander aux Parties le paiement, au prorata de leur participation (hors sa propre part), d'une compensation financière à hauteur de l'indemnité de licenciement qui lui aurait été octroyée s'il avait été salarié de la Société, et (ii) ne serait pas tenu des engagements pris aux termes de l'article 13 ci-dessus.

M6

03

FS AL

JP H1E

B9

RF

87

M DE LA CHAISE ROCHE THIEBLEMONT et M MASH considèrent que l'état des pertes légitime la motion de révocation.

M FOURMOND indique que compte tenu des outils de contrôle la gérance aurait dû anticiper ces pertes et préconise un changement de gérant pour éviter de perdre son investissement.

M DEFOIS indique qu'il ne voit pas d'autre solution que l'intervention de SPORTFINANCE et préconise de leur proposer de revoir l'offre en fonction des nouveaux chiffres.

M FOURMOND ne pense pas qu'une nouvelle offre de SPORTFINANCE qui sera nécessairement moins bonne est envisageable.

M DE LA CHAISE ROCHE THIEBLEMONT demande à M BOUBAT s'il a une solution.

Ce dernier indique qu'il faut tout remettre à plat et considère leurs critiques légitimes mais n'a pas toutes les cartes en main pour proposer des solutions, et que depuis septembre 2013 il préconise de baisser les frais et coûts divers.

M SEBASTIA indique qu'il pense que SPORTFINANCE représente un bon levier pour remonter la société mais que la perte de plus de 600.000 Euros n'est pas acceptable et remet en cause l'offre de SPORTFINANCE, il s'étonne également du défaut d'anticipation de ces pertes.

M BOUBAT indique que le problème principal vient de trop d'achat de stock.

M DEFOIS considère que la résolution de révocation est prématurée, que les comptes constituent un projet et souhaite une contre-expertise des comptes. Il considère que M BOUBAT avait bien les cartes en main pour assurer son mandat de cogérant.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de la révocation de son mandat de cogérant conformément à l'article 12 des statuts, de Monsieur Olivier BOUBAT, avec effet immédiat.

Cette résolution est rejetée à 570.692 voix contre, 11.201 abstentions et 34.100 voix pour

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de la révocation de son mandat de cogérant conformément à l'article 12 des statuts, de Monsieur Benoît DEFOIS, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à 526.806 voix pour, 77.986 voix contre, et 11.201 abstentions

MG . 03

FS M

h

HLC

B

FLF

M

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir pris connaissance de la proposition de SPORTFINANCE, annexée aux présentes, d'entrer dans le capital social à titre majoritaire, décide d'accepter les termes de l'offre sous les réserves suivantes :

- 1) que l'augmentation de capital par incorporation des comptes courants concerne l'intégralité des comptes courants actuels à l'exclusion expresse de celui détenu par Monsieur Olivier BOUBAT,
- 2) que le remboursement partiel du compte courant de Monsieur Olivier BOUBAT à hauteur de 200.000 Euros soit exécuté dès réalisation de l'opération puis remboursement partiel annuel sur les deux années suivantes à hauteur de 200.000 Euros par an (sous réserve du montant actuel du compte courant),
- 3) que la garantie d'actif et de passif stipule une franchise et un plafond qui seront déterminés suite aux audits effectués courant mars par SPORTFINANCE.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 538.007 voix contre et 77.986 voix pour

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la troisième résolution, donne tous pouvoirs à Monsieur Benoît DEFOIS pour transmettre à SPORTFINANCE la position collective des associés suite à l'offre du 20 janvier 2014, dans les termes indiqués ci-dessus.

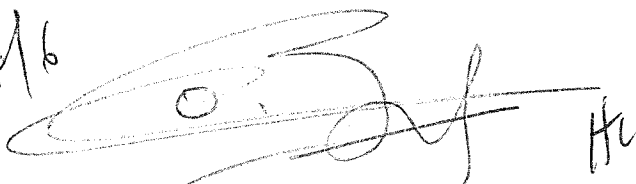
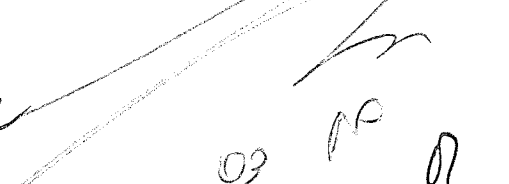
Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 526.806 voix contre, 77.986 voix pour, et 11.201 abstentions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

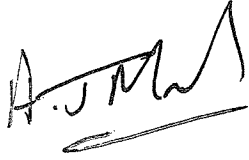
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants et associés.

M. Olivier BOUBAT

M. Benoît DEFOIS

M/6

 Huc

 02 10 07 A1 PF FS

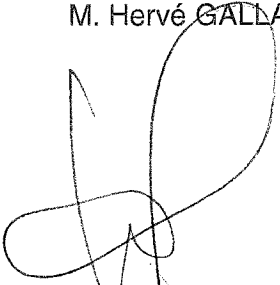
CADOGAN INVESTISSEMENTS
M. Alec MASH



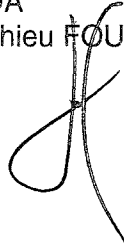
AMARGA DEVELOPPEMENT
M. Philippe LE DEROUT
Représentée par M. Alec MASH



M. Hervé GALLAND



MIRADA
M. Mathieu FOURMOND



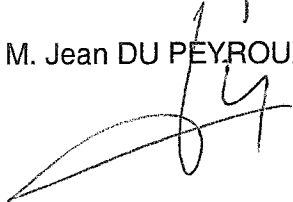
M. François SEBASTIA



M. Mathieu FOURMOND



M. Jean DU PEYROUX



M. Hugues DE LA CHAISE ROCHE
THIEBLEMONT

